



ARRÊTÉ n° 2025-50

Arrêté portant réglementation de la circulation pour des travaux de busage sur la VC N° 4 au niveau du hameau de Mezavern

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse sur la VC N° 4, au niveau du hameau de « Mezavern » en attendant la réalisation de travaux de busage permettant d'éviter des ruissellements d'eau sur la chaussée qui occasionnent des risques d'accident de la circulation.

Article 1 : A compter du vendredi 12 décembre 2025, 14h00, et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sur la VC N° 4 sera limitée à 30 Km/h entre les intersections avec la VC N° 48 et l'entrée du hameau de « Mezavern ».

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Service Technique de la commune d'Irvillac
- Brigades de gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas

À Irvillac, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Jean Noël LE GALL.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.